

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2021-374

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Région académique Centre-Val de Loire /

R24-2021-12-10-00006 - APC 45 Arrêté TCA 2021 (3 pages)	Page 3
R24-2021-12-10-00007 - APC45 Arrêté Agrément JEP (4 pages)	Page 7
R24-2021-12-10-00009 - Les Pêchus Arrêté Agrément JEP (4 pages)	Page 12
R24-2021-12-10-00008 - Les Pêchus Arrêté TCA 2021 (3 pages)	Page 17

R24-2021-12-10-00006

APC 45 Arrêté TCA 2021

DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

SERVICE DEPARTEMENTAL JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS

ARRÊTÉ

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

L'inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BEGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ; chancelière des universités, à compter du 03 octobre 2016 ;

VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 :

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020- 1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n ° 2020- 1543du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux de la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté rectoral du 31 décembre 2020, portant délégation de signature à Philippe BALLE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

VU l'arrêté du 06 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE délégué régional académique à la jeunesse, a l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.062 du 1^{er} mars 2021 portant délégation régionale de signature à la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le dossier de demande signé par le représentant légal de l'association; Vu l'arrêté du 03 mai 2021 n° AGR 45-21-006 JEP portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association APC 45;

ARRÊTE

Article 1er: L'Association de Protection Civile du Loiret - APC 45 dont le siège social est situé ZI La Saussaye 149 rue des Bruyères 45590 Saint-Cyr-en Val, n° RNA: W452001497 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée au 1er janvier 2021.

Article 2: La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3: Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié aux intéressés.

Fait à Orléans, le 10 décembre2021
Pour la rectrice et par délégation,
pour le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Loiret,
La cheffe du pôle adjointe,
Signé: Cécile CAMIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à:

Mme. la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours - 21 rue Saint-Etienne 45043 Orléans cedex 1;

un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2021-12-10-00007

APC45 Arrêté Agrément JEP

A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

SERVICE DEPARTEMENTAL JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS

ARRÊTÉ

portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire

L'Inspecteur d'Académie Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BEGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ; chancelière des universités, à compter du 03 octobre 2016 ;

VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n ° 2020-1543du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux de la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté rectoral du 31 décembre 2020, portant délégation de signature à Philippe BALLE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

VU l'arrêté du 06 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE délégué régional académique à la jeunesse, a l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.062 du 1^{er} mars 2021 portant délégation régionale de signature à la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la demande présentée par l'association ci-dessous désignée;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
45-21-006 JEP	Association de Protection Civile du Loiret - APC 45 45590 SAINT-CYR-ENVAL W452001497

<u>ARTICLE 2</u>: Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

ARTICLE 3: L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire, Loiret le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

ARTICLE 4: L'association mentionnée ci-dessus informera la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire, Loiret de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

ARTICLE 5: Le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié aux intéressés.

Fait à Orléans, le 10 décembre2021
Pour la rectrice et par délégation,
pour le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Loiret,
La cheffe du pôle adjointe,
Signé: Cécile CAMIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à:

Mme. la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours - 21 rue Saint-Etienne 45043 Orléans cedex 1;

un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2021-12-10-00009

Les Pêchus Arrêté Agrément JEP

A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

SERVICE DEPARTEMENTAL JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS

ARRÊTÉ

portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire

L'Inspecteur d'Académie Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BEGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ; chancelière des universités, à compter du 03 octobre 2016 ;

VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n ° 2020- 1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n ° 2020- 1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux de la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté rectoral du 31 décembre 2020, portant délégation de signature à Philippe BALLE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

VU l'arrêté du 06 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE délégué régional académique à la jeunesse, a l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.062 du 1^{er} mars 2021 portant délégation régionale de signature à la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la demande présentée par l'association ci-dessous désignée;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association Commune du siège social n° RNA
45-21-007 JEP	Les Péchus 45000 ORLEANS W452011626

<u>ARTICLE 2</u>: Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un arrêté portant reconnaissance du tronc commun d'agrément en cours de validité.

ARTICLE 3: L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire, Loiret le procès verbal de l'assemblée générale, le rapport financier de l'exercice écoulé, le rapport annuel d'activités.

ARTICLE 4: L'association mentionnée ci-dessus informera la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire, Loiret de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

ARTICLE 5: Le directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié aux intéressés.

Fait à Orléans, le 10 décembre2021
Pour la rectrice et par délégation,
pour le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Loiret,
La cheffe du pôle adjointe,
Signé: Cécile CAMIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à:

Mme. la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours - 21 rue Saint-Etienne 45043 Orléans cedex 1;

un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

R24-2021-12-10-00008

Les Pêchus Arrêté TCA 2021

DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS

SERVICE DEPARTEMENTAL JEUNESSE, ENGAGEMENT ET SPORTS

ARRÊTÉ

portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association

L'inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BEGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours ; chancelière des universités, à compter du 03 octobre 2016 ;

VU le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020- 1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n ° 2020- 1543du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux de la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté rectoral du 31 décembre 2020, portant délégation de signature à Philippe BALLE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret ;

VU l'arrêté du 06 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE délégué régional académique à la jeunesse, a l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°21.062 du 1^{er} mars 2021 portant délégation régionale de signature à la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire, rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, chancelière des universités ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le dossier de demande signé par le représentant légal de l'association;

VU l'arrêté du 03 mai 2021 n° AGR 45-21-007 JEP portant agrément de jeunesse et d'éducation populaire de l'Association Les Péchus;

ARRÊTE

Article 1er: Les Péchus dont le siège social est situé 147 rue du Petit Pont – 45000 ORLEANS, n° RNA: W452011626 satisfait aux trois conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée au 1er janvier 2021.

Article 2: La dite association est réputée remplir ces trois critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3: Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié aux intéressés.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2021

Pour la rectrice et par délégation, pour le directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, La cheffe du pôle adjointe, Signé: Cécile CAMIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à:

Mme. la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours - 21 rue Saint-Etienne 45043 Orléans cedex 1 ;

un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.